

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu la décision 2023-043 du 22 décembre 2023 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2024,

ARRÊTÉ :
DPR-2024-1062

Vu la demande du 22 octobre 2024 de la société GODARD, sise 12 rue Denis Papin - 44810 HERIC, mandatée par la Direction du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain.

OBJET :
Arrêté DPR-2024-1062
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
neutralisation zone
de stationnement pour
livraison de matériel -
9 rue du Tillay -
du 28 octobre
au 16 décembre 2024

Considérant que la société GODARD (mandatée par la Direction du patrimoine de la Ville Saint-Herblain) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de neutraliser une zone de stationnement pour livrer du matériel au groupe scolaire Condorcet, au 9 rue du Tillay à Saint-Herblain, du 28 octobre au 16 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 28 octobre à 07h00, au lundi 16 décembre 2024 à 18h00, la société GODARD (mandatée par la Direction du patrimoine de la Ville) est autorisée à occuper le domaine public, avec la neutralisation d'une zone de stationnement, pour livrer du matériel au groupe scolaire Condorcet, au 9 rue du Tillay à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **neutralisation d'une partie de la zone de stationnement (10 mètres)** pour faciliter les manœuvres des véhicules d'intervention ;
- **STATIONNEMENT AUTORISÉ** pour permettre la livraison de matériel ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne seront être interrompus.

Ce stationnement ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société GODARD. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant la livraison.

ARTICLE 4 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 28 OCTOBRE 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 28 octobre 2024